RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Études, animation et coordination pour la révision générale du SCoT du Symbord

Date et heure limites de réception des offres : lundi 30 novembre 2026 à 12:00

Symbord – SCoT-01

Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (Symbord)

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Études, animation et coordination pour la révision générale du SCoT du Symbord
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	160 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	61 mois maximum
	Négociation	Avec (facultative)
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 – Objet et étendue de la consultation....4
1.1 – Objet....4
1.2 – Mode de passation....4
1.3 – Type et forme de contrat....4
1.4 – Décomposition de la consultation....4
1.5 – Nomenclature....5
2 – Conditions de la consultation....5
2.1 – Délai de validité des offres....5
2.2 – Forme juridique du groupement....5
2.3 – Variantes....5
2.4 – Développement durable....5
3 – Conditions relatives au contrat....5
3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution....5
3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement....6
3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité....6
4 – Contenu du dossier de consultation....6
5 – Présentation des candidatures et des offres....6
5.1 – Documents à produire....6
6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
6.1 – Transmission électronique....7
Quel certificat de signature électronique utiliser ?....9
6.2 – Transmission sous support papier....9
7 – Examen des candidatures et des offres....9
7.1 – Sélection des candidatures....9
7.2 – Attribution des marchés....9
7.3 – Suite à donner à la consultation....11
8 – Renseignements complémentaires....11
8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact....11
8.2 – Procédures de recours....11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les études, animation et coordination pour la révision générale du SCoT du Symbord.

Le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (Symbord) a prescrit par délibération en date du 14 octobre 2026 la révision générale du SCoT actuellement en vigueur, approuvé le 03 octobre 2019 (modifié le 30 novembre 2023).

Pour répondre à la mission, les expertises dans les domaines suivants sont attendues :
• Urbanisme et aménagement de l'espace en milieu urbain et rural
• Environnement
• Paysage
• Concertation
• Patrimoine & architecture
• Juridique
• Mobilités
• Agriculture
• Économie, commerce

L'équipe devra produire la totalité des pièces composant le dossier de SCoT :
• Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), DAACL, un Programme d'Actions (optionnel) Annexes (diagnostic, évaluation environnementale, justification des choix retenus) ;
• préparer et animer les différents types de réunions, organiser la concertation, et proposer une stratégie de communication et de concertation ainsi que les supports afférents.

La consultation a pour objectif de trouver un prestataire ou un groupement de prestataires, à même de mener la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Les détails des prestations attendues sont définies aux articles 4.3.2 – Rôle des prestataires et 5 – Contenu de la mission du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Lieu(x) d'exécution :
Territoire du SYMBORD
38460 Crémieu

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

Le recours à un marché non alloti est justifié par le fait que l'objet du marché ne fait pas mention de prestations distinctes, le besoin étant la révision du SCoT. De plus, un allotissement rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations au regard des attentes en termes d'homogénéité et de cohérence du rendu à l'échelle du territoire et d'organisation du comité de pilotage.
Pour l'ensemble de ces raisons et conformément aux dispositions des articles L.2113-10 et L.2113-11 du code de la commande publique, il n'est pas jugé opportun d'allotir les prestations objets du présent marché.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79311000-7	Services d'études

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 160 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Un même candidat pourra être le mandataire de plusieurs groupements candidats. Les candidats retenus pour cette consultation se présenteront sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :
Pour répondre à la mission, les expertises dans les domaines suivants sont attendues :
- Urbanisme et aménagement de l'espace en milieu urbain et rural
- Environnement
- Paysage
- Concertation
- Patrimoine & architecture
- Juridique
- Mobilités
- Agriculture
- Économie, commerce

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La mission commence dès sa notification au prestataire. Elle s'achève au plus tard au 21 août 2031. Il est attendu des candidats qu'ils proposent un délai d'exécution de la mission optimisée dans leur offre.

3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
— Le règlement de la consultation (RC)
— L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
— Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
— Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
— La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
— Les attestations du candidat (DC1 et DC2)

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe « Dites-le nous une fois ». Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. et sont également fournis dans le DCE. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les pièces de l'offre que le candidat doit fournir sont les suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire technique	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
— lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
— lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Copie de sauvegarde / Offre pour :
SYMBORD SCoT 2026-01

MISSION D'ÉTUDES ET D'ASSISTANCE À LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA BOUCLE DU RHÔNE EN DAUPHINE

référence :
NE PAS OUVRIR

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique est imposée dans le cadre de la transmission de l'offre finale uniquement, c'est-à-dire au stade de l'attribution du marché : un candidat peut ainsi déposer une offre électronique sans nécessairement la signer au moment de la remise des offres. **En revanche, ce certificat lui sera demandé s'il est attributaire du marché.**

Attention : Si le candidat ne dispose toujours pas de la signature électronique à l'attribution du marché, il sera alors écarté, et le candidat suivant au classement sera attributaire. Et ainsi de suite si le candidat suivant ne dispose pas non plus de la signature électronique…

Les dispositions suivantes doivent être respectées :

- La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des fichiers qu'il contient.
- Les fichiers à signer sont précisés à l'article 3.2 du présent RC.
- Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

La signature électronique n'est pas nécessairement visible (empreinte apparente) dans le document ou sur le document, cela dépend notamment du format de signature (XAdES, CAdES et PAdES) et du format du document signé (xml, tableur, Pdf…).

Par exemple, avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date…) sont dans le fichier.xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible.

Cela signifie que dans certains cas, la signature est intégrée au document et qu'un seul fichier existe pour le document et la signature, alors que dans d'autres cas, il y a un fichier pour la signature et un fichier pour le document. Les deux fichiers sont alors transmis simultanément. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

Quel certificat de signature électronique utiliser ?

Il faut acheter une signature électronique, au minimum avancée, reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS2. Dans la commande publique (en Europe comme en France) qui concentre des enjeux économiques et juridiques importants sont autorisés :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique jugée sur un mémoire technique	**70.0**
1.1-Qualité de la méthodologie proposée pour réaliser le contenu de la mission, assurer la gouvernance de la révision et mener la concertation	*30.0*
1.2- Le délai d'exécution global et la pertinence du calendrier prévisionnel détaillé	*20.0*
1.3-La composition et les compétences de l'équipe dédiée à la réalisation de la mission	*20.0*
2-Prix des prestations	**25.0**
3-Démarche d'éco-conception de la révision et de réduction de l'empreinte carbone : Pertinence des outils numériques de concertation choisis pour leur faible empreinte énergétique et organisation logistique bas-carbone proposée pour les déplacements de l'équipe projet sur le territoire, jugée sur la note environnementale présentée dans le mémoire technique	**5.0**

Le mémoire technique devra comprendre les éléments suivants :

- Une note méthodologique présentant l'analyse et la compréhension de la mission par le candidat. Elle comprend une présentation de la manière dont le prestataire entend conduire la mission qui lui est confiée, tenant compte de l'organisation du marché décomposé en phases (rappelées en article 6.3.2 du CCTP) et des attendus exprimés (en article 6 du CCTP). Cette note méthodologique présentera également les mesures envisagées en matière d'organisation et de gouvernance (selon les attendus exprimés en article 3.3 du CCTP) ainsi que de concertation.
- Un calendrier prévisionnel détaillé du déroulement de la mission. Les candidats proposeront une date de départ fixé à mars 2027. Cette date n'est pas contractuelle. Elle vise à uniformiser la présentation des offres en vue de leur analyse. La notification du marché pourra intervenir plus tôt ou plus tard que cette date de départ. Ce calendrier détaille, pour chacune des phases rappelées en 6.3.2 du CCTP, l'organisation du travail des prestataires et l'identification des intervenants (membres du groupement et des membres de l'équipe). Ce calendrier identifie l'ensemble des réunions prévues pour chacune des phases, le délai global d'exécution et la date d'achèvement finale de la mission.
- Une présentation de l'ensemble des intervenants (cotraitants, sous-traitants, mandataires…) intervenant sur chacune des phases de la révision ainsi que leur rôle et intervention dans le calendrier de réalisation. Cette présentation identifiera les références communes du groupement proposé (missions antérieures pour lesquelles les membres du groupement ont déjà collaboré). Elle comprendra également une présentation de l'équipe proposée pour la réalisation de la mission (cv, expériences de chacun, chef de projet attitré…) et une description sommaire du rôle de chacun des membres de l'équipe pour la mission.
- Une note environnementale contenant les informations relatives à la démarche d'éco-conception de la révision et de réduction de l'empreinte carbone. Le candidat devra notamment fournir les outils numériques de concertation choisis pour leur faible empreinte énergétique et les informations liées à l'organisation logistique bas-carbone proposée pour les déplacements de l'équipe projet sur le territoire.

La note pour le critère du prix (montant total de l'offre) sera calculée en fonction de la formule suivante :

C x (P mini/Po)

C étant le coefficient de pondération affecté au critère du prix
Po étant le prix de l'offre analysée
P mini étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre confirmée anormalement basse) ou le prix de l'estimation de l'administration, si une seule offre est remise.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 – Suite à donner à la consultation

La présente consultation pourra faire l'objet d'une négociation avec un ou plusieurs candidats. Cette négociation, si elle a lieu, pourra se faire par courrier, entretien, audition ou message électronique. Elle pourra se dérouler en une ou plusieurs phases. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :
David PAGNIER
Directeur du SM SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné
Tél : 07.62.57.59.11
Email : david.pagnier@symbord.fr

8.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
38 022 GRENOBLE CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification

ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
38 022 GRENOBLE CEDEX